

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025
A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, PUGNET Christine, MULTIER Pierre, MARS Patrick, COGNET Évelyne, GUSTAVE Gérard, GUÉRIN Éric, ROUX Abel, LAVEAUD Donatien.

Absent(s) excusé(s) : M. RENOULLEAU Christian (pouvoir à MAIGRE Robert).

Absent(s) non excusé(s) : Mme GOSSIN Virginie.

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Lecture est faite du précédent compte rendu de séance du **09 octobre 2025**, adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le maire demande l'accord du Conseil pour rajouter le point suivant : apurement de l'état de comptes dressé par le Cabinet Foncier Immobilier « Le Carrelet ». La Commission « Finances » a validé ce point le 02 décembre 2025.

Le Conseil accepte à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour, juste avant les questions diverses.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Suite à la délégation consentie au maire par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2024, au titre des dépenses inférieures à 1 000,00 €,

Monsieur le Maire annonce les dépenses qu'il a réalisé, à savoir :

- POMPES FUNÈBRES BROSSARD (devis du 13/02/2025, signé le 03/11/2025) : plaque funéraire brisée suite à chute de pierres de l'église le 21/11/2024 – 103,50 € TTC
- CHAILLOU (devis du 07/11/2025, signé le 10/11/2025) : dépannage chaudière gaz de la salle polyvalente – 906,00 € TTC
- AXOLIS (devis du 24/11/2025, signé le 24/11/2025) : stylos bille PARKER en coffret cadeau pour offrir lors des mariages/pacs – 311,40 € TTC
- SAUR (devis du 28/11/2025, signé le 28/11/2025) : hydrocurage et inspection vidéo du réseau des eaux pluviales aux Monards – 939,60 € TTC
- CABINET GUILLEMET (devis du 02/12/2025, signé le 02/12/2025) : modification du parcellaire cadastral pour délimiter le multi-services à « Barzan Plage » – 972,00 € TTC

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DU SITE DU FÂ N° 032_12_2025

Par délibération n° D_2025_009 du 23 septembre 2025, le Comité syndical du Syndicat mixte a approuvé la modification de l'article 5 des statuts. Afin d'acter cette décision, la Commune de BARZAN qui adhère au Syndicat mixte doit également approuver cette modification.

Le Maire expose la modification de l'article 5 des statuts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 à L.5722-9,
Vu l'arrêté préfectoral n°99-2583 DRCL B2 du 3 septembre 1999 autorisant la création d'un Syndicat mixte pour la valorisation et l'animation du site du Fâ modifié par les arrêtés préfectoraux n°01-1628 - DRCLAJ - B2 du 14 juin 2001 et n°08-307 - DRCL - B2 du 7 février 2008,
Vu la délibération du Comité syndical n°D_2025_009 du 23 septembre 2025 décidant de modifier l'article 5 des statuts du Syndicat mixte afin de pouvoir tenir les réunions du Comité syndical par visioconférence dont l'objectif est de limiter les déplacements de ses membres en raison de l'étendue du territoire sur

lequel ils interviennent, des impératifs d'économie d'énergie et de réductions des émissions de CO² liés aux déplacements, mais également de permettre aux membres du Comité syndical d'assister aux réunions de l'organe délibérant pour une bonne administration du Syndicat mixte, Considérant que l'article 20 des statuts prévoit que la modification ne peut être effectuée que par décisions concordantes des adhérents du Syndicat mixte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix (*vote : 9 pour, 0 contre, 1 abstention (M. GUSTAVE Gérard)*) :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat mixte, telle qu'adoptée par le Comité syndical en séance du 23 septembre 2025, ainsi rédigé :

TITRE IV - SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE ET LIEU DE REUNION

5.1 – Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Département - 85 boulevard de la République – CS 60003 - 17076 La Rochelle Cedex 09

5.2 - Lieu de réunion et visioconférence

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat sur décision du Président.

Le syndicat peut aussi dans le respect des textes en vigueur et de son règlement intérieur se réunir en de multiples lieux simultanés par dispositifs de visio-conférence dès lors que ce dispositif permet de garantir la sécurisation et le respect des règles des votes. Cette option sera mise en œuvre au regard des besoins et notamment lorsqu'il sera nécessaire d'organiser rapidement des réunions de l'assemblée délibérante, et dans la perspective de faciliter la participation des délégués et la représentation des membres.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires et à signer les documents relatifs à cette modification.

SDEER : DEVIS DE MODERNISATION DES HORLOGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

N° 033_12_2025

Afin d'uniformiser le réglage de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune, le SDEER propose deux devis.

Le premier pour la modernisation avec des horloges astronomiques AS4 connectées, pilotables via smartphone en bluetooth, c'est-à-dire avec déplacement devant chaque armoire de commande afin d'intégrer les programmes dans les horloges tout comme celles posées sur la BZ-AR-1 et BZ-AR-4. Le coût de modernisation des 16 horloges s'élève à 7 472,70 € TTC à charge de la Commune, remboursable en cinq annuités maximales.

Le second pour la modernisation avec des horloges astronomiques AS4 classiques, pilotables par le SDEER. Le coût de modernisation des 16 horloges s'élève à 3 822,60 € TTC à charge de la Commune, remboursable en cinq annuités maximales.

Monsieur MULTIER Pierre précise que la première proposition conviendrait le mieux, mais qu'il serait souhaitable avant de valider le devis de prendre contact avec un technicien du SDEER pour vérifier si l'ensemble des horloges figure au devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable pour la première proposition,
- charge Monsieur MULTIER Pierre de prendre rendez-vous avec le SDEER pour faire le point.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2025 : TRAVAUX DE FOSSOYAGE SUR QUATRE CONCESSIONS

N° 034_12_2025

Par délibération n° 020 en date du 09 octobre 2025, le Conseil Municipal a retenu les Pompes Funèbres FAUCONNET pour les travaux de fossoyage de quatre concessions dans l'ancien cimetière.

Madame COGNET Évelyne fait remarquer à Monsieur le maire que l'entreprise FAUCONNET a fait sous-traiter les travaux aux ETS NOIZILLEAU, sans en avoir averti la mairie ; le maire indique qu'il était présent pendant les travaux, et qu'il n'était pas au courant de la modification de l'exécution des travaux.

Le coût des travaux était estimé à 2 390,40 € TTC ; or la facture s'élève à 2 462,40 € TTC, pour une prévision budgétaire de 2 400,00 € TTC. Il manque donc 62,40 € TTC pour pouvoir régler la facture.

Par conséquent, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le Budget 2025, soit :

- | | |
|---|-----------|
| - Article 2151-130 Réseaux de voirie | - 63,00 € |
| - Article 2128-169 Aménagement du cimetière | + 63,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la présente décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2025 : APPEL DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE 2025 POUR LE SIVOS
N° 035_12_2025

Par délibération n° 02/NOVEMBRE/2025 du 05 novembre 2025, le SIVOS « Arces – Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet – Épargnes » a décidé d'effectuer un appel de participation complémentaire sur l'exercice 2025 en vertu des dépenses supplémentaires générées par des charges de personnel (titulaires et non titulaires).

Madame COGNET Évelyne demande s'il y a eu une éventuelle augmentation de l'effectif du personnel. Monsieur LAVEAUD Donatien confirme qu'il n'y a pas eu d'augmentation, le SIVOS compte toujours huit agents, mais en revanche deux agents contractuels ont été recrutés pour faire face à des arrêts maladie.

Par conséquent, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le Budget 2025, soit :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Article 615221 Bâtiments publics | - 1 408,00 € |
| - Article 65568 Autres contributions | + 1 408,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la présente décision modificative.

CARA : TRANSFERT DE CHARGES DE LA PISCINE « LA LANDE » DE SAUJON A LA CARA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
N° 036_12_2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-H1 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de sa composition,

Vu la délibération n°CC-201221-A31 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations n°CC-210920-M1 du 20 septembre 2021, n°CC-211122-N14 du 22 novembre 2021, n°CC-220718-S2 du 18 juillet 2022, n°CC-221118-R11 du 18 novembre 2022 et n°CC-2500414-O4 du 14 avril 2025 par lesquelles le Conseil communautaire a modifié la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

La commission locale d'évaluation des charges transférées, composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 13 novembre 2025 et a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, le rapport joint en annexe.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de la CARA.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera le montant de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport joint de la CLECT réunie le 13 novembre 2025 concernant le transfert de la piscine « La Lande » de SAUJON à la CARA,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

TARIFS 2026 : SALLE POLYVALENTE, CIMETIÈRE

N° 037_12_2025

Au titre de l'année 2026, il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2025 pour la salle polyvalente, soit :

1- Salle polyvalente

Personnes	Forfait(s)	Forfait 2 jours (week-end ou semaine)	Forfait Chauffage (hiver)	Caution Ménage non fait	Caution Salle
Habitants de la Commune		220,00 €	100,00 €	150,00 €	1 000,00 €
Habitants hors commune et Associations extérieures		380,00 €	100,00 €	150,00 €	1 000,00 €

Il est rappelé que la réservation de la Salle Polyvalente se fait à la signature de la convention avec toutes les pièces obligatoires, soit :

- Une attestation d'assurance précisant le risque « location de Salle Polyvalente »,
- Les règlements : 1 chèque pour le(s) forfait(s), 1 chèque de caution pour le ménage, et 1 chèque de caution pour la salle, libellés à l'ordre du Trésor Public.

Concernant le cimetière, il est proposé de revaloriser les tarifs de 1,5 % par rapport à l'année 2025, soit :

2- Concessions de cimetière, columbarium et cavurnes

Type	Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concession (terrain nu)		41,40 € le m ²	57,00 € le m ²	83,00 € le m ²
Colombarium - case 2 places - case 4 places		470,00 € 625,00 €	780,00 € 990,00 €	- -
Cavurne		480,00 €	645,00 €	-

Une copie du règlement du cimetière sera communiquée à toute personne destinataire d'un emplacement dans le cimetière communal (ancien et nouveau).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs au titre de l'année 2026 pour la salle polyvalente, les concessions de cimetière, le columbarium et les cavurnes, tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2025

N° 038_12_2025

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- GEDAR de Cozes	50,00 €
- Amis des Bêtes Royan	100,00 €
- Association Jeunes Sapeurs Pompiers Royan	200,00 €
- La Grappe d'Or	200,00 €
- La Pétanque Barzanaise	200,00 €
- La Société de Chasse ACCA Barzan	200,00 €
- Le Comité des Fêtes de Barzan	200,00 €
- Association Passe-temps loisirs créatifs	200,00 €

Soit un total de 1 350,00 € de subventions qui ont été versées par mandats administratifs sur l'exercice 2025.

Il est précisé que les associations peuvent demander une subvention exceptionnelle en raison d'obligations particulières et justifiées ; le Conseil statuera alors au cas par cas.

Il est demandé que la Commune participe à hauteur de 50% pour le prochain feu d'artifice, le reste à charge de 50% revenant au Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement des subventions comme énuméré ci-dessus,
- de prendre acte des demandes de subventions exceptionnelles et de la participation au feu d'artifice,
- charge le maire de procéder aux versements des subventions de l'année 2025.

BAIL COMMERCIAL A RÉGULARISER AVEC « LE BALCON DE L'ESTUAIRE »
N° 039_12_2025

Monsieur le Maire présente au Conseil les nouvelles dispositions pour régulariser le bail commercial avec « Le Balcon de l'estuaire », rédigées par Maître Catherine DALAIS, notaire à COZES, soit :

Conditions particulières du nouveau bail commercial à régulariser avec l'EURL LE BALCON DE L'ESTUAIRE

Désignation des locaux :

A BARZAN-PLAGE (17120). 2 rue de la Plage

Un local commercial composé d'une partie bar-salon de thé, un office avec vestiaire, un wc, une réserve, et une partie commerce et la salle dénommée « Henri CORBE » jouxtant les locaux. Terrasse, une zone de service, et une aire de stationnement. L'ensemble immobilier figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	2	Rue de la Plage	28a72ca
AB	3	Rue de la Plage	25a80ca

Loyer annuel : 15 000 € / an HORS TAXES soit 18 000 € / an TTC (pour un taux de TVA actuel de 20 %) payable mensuellement en douze termes égaux soit 1 250 € / mois HT, soit 1 500 € / mois TTC.

Ce loyer sera révisable annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Durée : 9 ans à compter du 1^{er}/01/2026

Taxe foncière des locaux louée à la charge du locataire.

Dépôt de Garantie : 2 500 €

Cautionnement personnel de Monsieur ROYER gérant de la EURL LE BALCON DE L'ESTUAIRE.

Objet du bail : RESTAURANT, BAR EPICERIE, BRASSERIE, CAFE, SNACK, GLACIER, TRAITEUR, CUISINE DU MARCHÉ, RESTAURATION SUR PLACE ET A EMPORTER, SANDWICHERIE, RESTAURANT TRADITIONNEL, RELAIS COLIS, DEPOT DE GAZ, ET EXPLOITATION D'UNE LICENCE DE QUATRIEME CATEGORIE à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Jouissance de la licence IV appartenant à la commune pour une durée de la concession de 9 années et moyennant une redevance de **600 € / an** payable mensuellement soit **50 € / mois**.

Frais du bail commercial seront supportés par moitié entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

Le gérant du « Balcon de l'estuaire », Monsieur ROYER, a donné son accord sur les présentes conditions particulières au cours de la Commission Finances du mardi 02 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes des conditions particulières du nouveau bail commercial tels qu'énumérés ci-dessus,
- charge le maire de notifier la présente délibération au notaire,
- donne tout pouvoir au maire pour signer le nouveau bail commercial.

DEVIS POUR RÉALISATION D'UN ENDUIT SUR UNE PARTIE DU MUR DU CIMETIÈRE

L'entreprise « Les enduits du soleil » de SAUJON a été sollicitée pour établir un devis pour la réalisation d'un enduit sur une partie du mur du cimetière. A ce jour, le devis n'est pas encore établi.

Il est demandé plusieurs devis à titre de comparaison.
Décision reportée.

DEVIS DE TRAVAUX DE VOIRIE « ROUTE DE LA CROISÉE »

N° 40_12_2025

L'entreprise GADIOU Dominique a été sollicitée pour un devis de voirie « route de la Croisée », afin de réaliser le remblaiement de la rive d'accotement côté gauche.

Le coût des travaux s'élève à 1 526,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise GADIOU Dominique pour les travaux de voirie de la « route de la Croisée »,
- charge le maire de signer le devis et le notifier à l'entreprise GADIOU Dominique pour exécution des travaux.

SDEER : DEVIS POUR LA DÉPOSE DE CANDÉLABRES A « BARZAN PLAGES »

N° 41_12_2025

En raison des travaux d'endiguement qui ont débuté au mois de novembre, l'entreprise chargée des travaux a demandé le retrait de quatre candélabres situés au niveau de la « rue de la Plage » afin de pouvoir circuler librement avec les engins de chantier.

Le SDEER a réalisé un devis pour la dépose des candélabres BZ146, BZ67, BZ88 et BZ32, lequel s'élève à 1 275,12 € TTC. Il faudra également solliciter un autre devis pour la repose après la fin du chantier.

Il a été convenu que la Commune procède au règlement de cette dépense, et qu'ensuite elle se fasse rembourser par l'entreprise chargée des travaux. Les réunions de suivi de chantier ont lieu tous les jeudis matins à 9h30 sur site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis du SDEER pour la dépose de quatre candélabres situés « rue de la Plage »,
- de charger le maire de signer le devis et le notifier au SDEER pour exécution des travaux,
- de donner tout pouvoir au maire pour procéder au règlement de la facture du SDEER à réception, et demander aussitôt le remboursement à l'entreprise chargée des travaux par l'émission d'un titre de recette exécutoire.

ARBRE DE NOËL ET COLIS/REPAS POUR LES AÎNÉS

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 13 décembre 2025 ; une enveloppe d'environ 1 100,00 € est prévue pour l'organisation (achat des jouets de Noël pour les enfants jusqu'à l'âge de huit ans / et des bons cadeaux pour les enfants de 9 ans à 11 ans, préparation du goûter et animation).

Le repas des Aînés est prévu le vendredi 23 janvier 2026 à midi ; une invitation sera envoyée aux Aînés afin de savoir s'ils souhaitent participer ou non au repas. Pour ceux qui ne pourront pas, il leur sera remis un colis.

Monsieur MULTIER Pierre a sollicité plusieurs traiteurs locaux pour le repas, il attend les retours. Pour les accompagnants, le prix du repas est fixé à 30,00 € par personne. L'animation sera réalisée par la troupe de théâtre « Les inattendus », pour un coût de 400,00 €.

Les colis seront commandés une fois la déduction faite des réservations de repas. Les colis seront similaires à ceux de l'année dernière, soit un prix unitaire d'environ 30,00 €.

APUREMENT DE L'ÉTAT DE COMPTES DRESSÉ PAR LE CABINET FONCIER IMMOBILIER « LE CARRELET »

N° 42_12_2025

Monsieur le Maire a demandé en début de séance à rajouter à l'ordre du jour le point concernant l'apurement de l'état de comptes dressé par le Cabinet Foncier Immobilier, ce qui a été accepté à l'unanimité des membres présents.

La Commission Finances s'est réunie le mardi 02 décembre 2025 afin de statuer définitivement sur l'état de comptes présenté par Monsieur CHARRASSIER Gérard, ainsi que sa demande de résiliation du bail au 31 décembre 2025. Le compte rendu de cette réunion se résume comme suit :

Monsieur CHARRASSIER Gérard a demandé à mettre fin au bail de l'agence immobilière « Le Carrelet » au 31/12/2025, Madame Christiane GUÉDON souhaitant cesser son activité professionnelle à cette date. C'est lors d'une rencontre dans les locaux de l'agence que Monsieur CHARRASSIER Gérard a reçu oralement l'accord de Monsieur le Maire.

a) S'agissant de l'état de comptes concernant les sommes réclamées indûment par la Commune, Monsieur CHARRASSIER Gérard, invité par Monsieur le Maire souhaite exposer différents points :

- **s'agissant des surfaces initialement portées sur le bail dont il a bénéficié, Monsieur CHARRASSIER Gérard souligne avec force qu'il avait signalé cette situation anormale à Maître DALAIS, mais en avait accepté les faits selon les promesses de Monsieur MAIGRE Robert.**
- **s'agissant des sommes réclamées par la Commune au titre de l'entretien des pelouses (sur l'entièreté de la parcelle concernée), Monsieur CHARRASSIER Gérard souligne l'indignité de la demande eut égard aux différents services rendus gracieusement par lui, à la Commune et sur différents dossiers sensibles.**
- **s'agissant de l'état de comptes sur lequel il a également passé du temps, Monsieur CHARRASSIER Gérard aurait aimé une réponse contradictoire de la part des élus, en vain.**
- **aujourd'hui, Monsieur CHARRASSIER Gérard souhaite résilier son bail avec un préavis de 6 mois.**

La Commission accepte que les comptes soient vérifiés, mais Monsieur le Maire annonce ne rien vouloir payer.

b) La transaction suivante est envisagée :

La Commune reprendrait le local au 31 décembre 2025 et le locataire serait exonéré du préavis de 6 mois inscrit dans le bail qui se termine en 2027.

=> soit, loyer mensuel HT : 491,79 € x 6 mois = 2 950,74 € HT soit environ 3 000,00 € offerts par la Commune.

Delta : +/- 3 500,00 € sous réserve du calcul ajusté des comptes liés à l'état de comptes présenté par Monsieur CHARRASSIER Gérard.

Enfin, Monsieur CHARRASSIER Gérard se propose de présenter un preneur de son bail à la Commune, ce qui permettra à chacune des parties d'avoir un accord définitif des comptes, tout ceci étant soumis à la présentation et à la validation du Conseil Municipal.

Cette proposition sera présentée à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 04 décembre 2025 pour décision.

Ouïe l'exposé de la Commission Finances, Monsieur CHARRASSIER Gérard a dressé une note rédactionnelle simplifiée en date du 04 décembre 2025, faisant état de convention transactionnelle à l'effet d'apurer et solder les comptes entre la Collectivité et l'occupant des locaux situés à Barzan (17120) 533 route Verte.

Cette note, dont copie annexée à la présente délibération, relate les différentes phases de l'état de comptes, lequel se résume à un montant total pour solde de tous comptes arrêté à la somme de 4 585,33 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (7 voix pour, 3 abstentions (MM. MAIGRE Robert, RENOULLEAU Christian, LAVEAUD Donatien)), le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter la fin du bail commercial avec Monsieur CHARRASSIER Gérard au 31/12/2025, avec annulation du préavis de 6 mois, sans aucune indemnité pour la Commune,**
- **d'approuver le solde de tous comptes, d'un montant de 4 585,33 €, tel qu'il figure sur la note rédactionnelle simplifiée en date du 04 décembre 2025,**
- **de charger Monsieur le Maire d'effectuer un virement de 4 585,33 € par mandat administratif au profit de Monsieur CHARRASSIER Gérard.**

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire, Robert MAIGRE



Le Secrétaire, Patrick MARS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.